



Évolution de l'abattement forfaitaire dans le secteur BTP

Chers clients,

Dans le cadre de l'harmonisation des cotisations sociales, nous souhaitons vous informer des changements importants concernant l'abattement forfaitaire spécifique au secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

Réduction progressive de l'abattement forfaitaire spécifique

Calendrier de réduction progressive

L'abattement forfaitaire sera progressivement réduit selon le calendrier suivant :

1	2	3	4	5	6	7	8	9
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
9%	8%	7%	6%	5%	4%	3%	1.5%	0%

Cette réduction sera appliquée chaque année et diminuera de 1% chaque année jusqu'à la suppression définitive de l'abattement en 2032.

Fonctionnement et impacts chiffrés

Principe de calcul :

1. Application de l'abattement sur le salaire brut
2. Calcul des cotisations sociales sur la base réduite
3. Impact sur le net à payer

Exemples chiffrés pour un salaire brut de 2 500 € :

Évolution sur 2 ans :

2024 (9% d'abattement) :

- Abattement : 225 €

- Base de calcul des cotisations : 2 275 €

2025 (8% d'abattement) :

- Abattement : 200 €

- Base de calcul des cotisations : 2 300 €

Obligation légale de consentement

Processus détaillé du recueil du consentement :

Obligation :

- Obtenir l'accord écrit du salarié chaque année ;
- Recueil en fin d'année pour l'année suivante ;
- Délai recommandé : avant le 15 décembre.

Formalisation :

- Document écrit individuel ;
- Mention explicite du taux d'abattement applicable ;
- Information sur l'impact sur les cotisations sociales ;
- Date et signature du salarié.

Conservation :

- Durée légale : 5 ans ;
- Format papier ou numérique sécurisé ;
- Accessible en cas de contrôle URSSAF.

Communication aux salariés :

- Réunion d'information collective
- Note explicative individuelle

Nos Recommandations

- 1 Vérifier la conformité de vos documents de consentement**

Il est essentiel que les documents de consentement soient conformes aux exigences légales.

Assurez vous que le consentement soit :

 - Exprimé par écrit ;
 - Signé par le salarié ;
 - Renouvelé chaque année ;
 - Conservé 5 ans (format papier ou numérique sécurisé)
- 2 Mettre à jour votre taux d'abattement selon le calendrier de réduction**

Il est important de suivre scrupuleusement le calendrier de réduction progressive :

 - 9% en 2024
 - 8% en 2025
 - 7% en 2026 Et ainsi de suite jusqu'à la suppression définitive en 2032.
- 3 Informer vos salariés concernés de ces changements**

Assurez vous que tous les salariés du BTP concernés soient informés :

 - Organisez des réunions d'information collective
 - Distribuez des notes explicatives individuelles
 - Expliquez l'impact sur leur salaire net
 - Informez-les des conséquences sur leur protection sociale

Calendrier des actions à mener

Chaque fin d'année :

Novembre	Début décembre	Mi-décembre
Préparation des documents	Information des salariés	Date limite de recueil des consentements

Les avantages de la déduction forfaitaire spécifique

Pour le salarié :

- Augmentation de vos revenus nets disponibles ;
- Réduction des cotisations sociales prélevées sur votre salaire brut ;

Pour l'entreprise :

- Diminution des charges patronales ;
- Optimisation de la masse salariale globale ;

Les limites et points de vigilance

L'application de la DFS entraîne une réduction de la base de calcul de vos cotisations sociales, ce qui a des conséquences directes sur :

- La retraite ;
- Les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie ;
- Les droits à l'assurance chômage ;
- Les droits à la formation professionnelle.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous

Mail: social@e-care.fr

Téléphone: 02.99.64.23.97

